

**DECLARATION CONJOINTE DES MINISTRES EN CHARGE DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, REPRESENTE PAR L'AMBASSADEUR DU BURUNDI, DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA RELATIVE A LA GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE TRANSITOIRE DE L'ABAKIR ET A LA SIGNATURE DES TEXTES CONSTITUTIFS DE L'ABAKIR**

Kinshasa, le 04 novembre 2014

Les Ministres en charge de la Ressource en Eau de la République du Burundi, représenté par l'Ambassadeur du Burundi en RDC, de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda ont fait la présente Déclaration conjointe, à l'issue des travaux du Conseil des Ministres de l'ABAKIR :

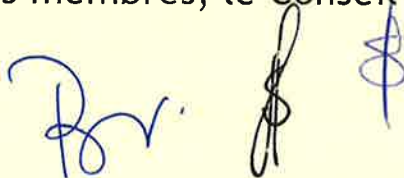
S'agissant de la permanence du poste du Secrétaire Exécutif et du siège de l'ABAKIR, le Conseil des Ministres de l'ABAKIR a décidé ce qui suit :

- le poste du Secrétaire Exécutif revient en permanence à la RDC, tandis que le siège de l'ABAKIR est établi à Rubavu.

Quant à la gouvernance de la structure transitoire de l'ABAKIR après signature de la Convention et des Statuts y relatifs, le Conseil des Ministres de l'ABAKIR a décidé que :

- la contribution annuelle des Etats sera régulièrement versée à l'ABAKIR. En cela, ils se sont engagés, chacun en ce qui le concerne de verser sa contribution.

En ce qui concerne la gouvernance de l'ABAKIR après la signature de la Convention et des Statuts y relatifs, et avant la ratification desdits textes par les Etats membres, le Conseil a décidé que :



- l'architecture institutionnelle actuelle de l'ABAKIR reflète la préfiguration de celle prévue dans les Statuts de l'ABAKIR pendant la période transitoire. En ce sens, que le poste de Coordonnateur de l'ABAKIR est reconnu à la Co-Directrice RDC, celui d'adjoint chargé de l'administration et des finances revient au Co-Directeur du Rwanda et le poste d'adjoint chargé des opérations revient au Co-Directeur du Burundi.

Quant au Statut du personnel de l'ABAKIR sur le territoire de la République du Rwanda, un engagement a été pris par le Ministre des Ressources Naturelles du Rwanda, Président du Conseil des Ministres de Pays membres de l'ABAKIR, de négocier avec les services compétents pour faciliter les conditions d'obtention des visas d'établissement au personnel étranger de l'ABAKIR.

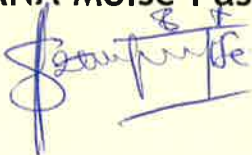
Concernant la ratification de la Convention portant création de l'ABAKIR, les membres du Conseil se sont engagé chacun en ce qui le concerne de faire accélérer le processus.

En foi de quoi, le Ministre de la République du Burundi, représenté par l'Ambassadeur du Burundi en RDC, le Ministre du Rwanda, le Ministre de la RDC ont signé la présente Déclaration.

Fait à Kinshasa, le 04 novembre 2014

**Pour la République du Burundi :**

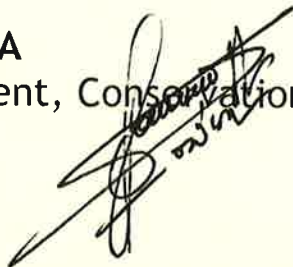
Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, empêché, représenté par Monsieur l'Ambassadeur NZEYIMANA Moïse Pasteur



Pour la République Démocratique du Congo :

**Bavon N'SA MPUTU ELIMA**

Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme



Pour la République du Rwanda :

**Vincent BIRUTA**

Ministre, des Ressources Naturelles du Rwanda, Président du Conseil  
des Ministres de Pays membres de l'ABAKIR

